

AFFAIRE N° 26. - Echange de deux parcelles de terrain entre la COMMUNE de SAINT-DENIS et Mlle CHANE WING, pour permettre la réalisation d'un parking devant le MARCHÉ COUVERT de SAINTE CLOTILDE.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

À la suite des travaux exécutés pour la construction du MARCHÉ COUVERT DE SAINTE CLOTILDE, il s'avère qu'une parcelle de terrain appartenant à Mlle CHANE WING, Commerçante à SAINTE CLOTILDE, est absolument nécessaire pour permettre la création d'un parking devant le marché, et compléterait harmonieusement le plan général de cette zone. Il faudrait donc que la Commune de SAINT-DENIS se rende acquéreur de cette parcelle de terrain.

Contactée par notre Architecte, le Cabinet HERRARD, Mlle CHANE WING accepterait d'échanger cette parcelle d'une superficie de 553,64 m², contre une parcelle du terrain communal de même superficie, située sur le côté dudit marché.

Il y aurait lieu toutefois de prévoir certaines servitudes, notamment d'accès sur la place, de passage pour les voitures jusqu'au garage de Mlle CHANE WING, et de mitoyenneté entre les deux parcelles.

La Commune devra, par ailleurs, prendre à sa charge les frais d'échange qui ne se borneraient en réalité qu'aux frais d'acte notarié puisque l'arrêté déclarant d'utilité publique cette opération devrait porter sur l'ensemble de l'échange.

L'évaluation du Service des Domaines devra être requise.

La Commission Départementale de Contrôle des Opérations Immobilières devra aussi être appelée à donner son avis, si la valeur de chacune des parcelles dépasse 3 000 000 de Frs CFA.

Je vous demande donc de me faire connaître votre avis à ce sujet.

Je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

H. Buis
le Secrétaire
signé Ph. Kessler
le 15 mai 1968
P. le Préfet

P.C.C.
le 15 mai 1968
P. le Préfet
de D^r ds A. F.
signé: e. Verjereau

lettre n° 4072 SB / DAF / 13
du 16 mai 1968